



Ouverture forcée par huissier

Par **vanilla**, le **13/04/2011 à 12:19**

Bonjour,rnrnDu a un credit à la consommation fait par mon ex conjoint en 1999,j'ai reçu une lettre d'un huissier pour me donner une date pour qu'il vienne me faire une "ouverture forcée" chez moi.mon ex conjoint ne paie plus depuis plus d'un an et comme j'étais encore avec lui à cette époque c'est à moi de payer aujourd'hui.lui est parti vivre à 800km de chez moi et aujourd'hui c'est moi qui paye pour lui.en sachant que j'ai 6 enfants en bas âge,j'ai essayé de m'arranger avec eux mais ils ne veulent rien savoir.j'ai des saisies sur le compte je n'ai plus un euro pour acheter quoi que ce soit à mes enfants pour manger,je suis au plus bas il n'y a personne pour moi,on me ferme toujours la porte. mon ex qui est père de mes premières filles n'a laissé aucune adresse pour le joindre.qui pourrait m'aider svp? va-t-on me saisir? aidez moi svp merci

Par **amajuris**, le **13/04/2011 à 12:55**

bjr,rnle ou les pères de vos 6 enfants (en bas âge !) doivent bien vous payer une pension alimentaire ou bien une prestation compensatoire pour vous si vous avez été mariée ?rnsans compter les allocations familiales.rnpour un crédit à la consommation la prescription est de 2 ans.rndemandez à l'huissier s'il possède un titre exécutoire l'autorisant à pratiquer une saisie.rncdt

Par **vanilla**, le **13/04/2011 à 13:19**

Bonjour amajuris,rnrnMerci de votre réponse. en fait mon ex conjoint et le papa de 4 de mes

premieres filles et il ne me verse aucune pension alimentaire.Je n'ai jamais étai marié avec lui. Merci de votre aide.rnrnCdt

Par **Tisuisse**, le **13/04/2011** à **13:53**

Bonjour,rnrnFaites attention aux termes que vous utilisez. Il y a conjoint que lorsqu'il y a mariage. Les concubins ne sont jamais des conjoints. Juridiquement cela a son importance car, suite à un mariage, l'un des 2 époux divorcés peut recevoir une "prestation compensatoire" de son ex-conjoint, jamais en concubinage.rnrnPar contre, en ce qui concerne la pension alimentaire, elle est due par celui des 2 parents qui n'a pas la garde exclusive de ses enfants. Cette pension alimentaire ne cesse que le jour où l'enfant, devenu adulte, cesse d'être à la charge de ses parents et donc est devenu financièrement indépendant. C'est le juge aux affaires familiales qui fixe la pension alimentaire pour chaque enfant. Si vous n'avez pas de jugement, c'est que vous n'êtes pas allés devant le juge. Tout n'est pas perdu pour autant, contactez le greffe du tribunal pour avoir des infos sur la procédure. Une fois le jugement rendu, avec ce jugement vous contactez un huissier qui, lui, à les moyens matériels (accès aux fichiers nationaux) et juridiques pour retrouver le père défaillant et le faire payer.

Par **vanilla**, le **13/04/2011** à **14:19**

Bonjour Tisuisse,rnrnJe pensais que conjoint et concubin avait le meme terme,je ne savais pas désolée pour cette faute.Je n'est jamais étai mariée!!rnrnPour ce qui concerne la pension alimentaire pour les enfants je n'en ai jamais fais la demande devant le tribunal. est-il trop tard? celà va faire 7 ans qu'il ne verse pas d'argent pour ses enfants. rnrnPour ce qui est pour "l'ouverture forcée" quest ce qu'il va se passer? vont ils me prendre mes biens? en sachant que je ne travaille pas,j'élève mes 6 enfants.pourtant cette histoire concerne mon ex concubin je ne comprends pas pourquoi je paie pour lui aujourd'hui et que lui et ben là où il est.que puis je faire?rncdt

Par **amajuris**, le **13/04/2011** à **15:00**

bjr,rnrnen concubinage, vous deviez être co-emprunteur solidaire donc comme votre ex concubin ne paie pas l'organisme se retourne contre vous c'est tout à fait normal.rncdt